Zeitschrift: Revue suisse d'apiculture

Herausgeber: Société romande d'apiculture

Band: 144 (2023)

Heft: 8

Artikel: Le frelon asiatique en Suisse en 2023

Autor: Cherix, Daniel / Seehausen, Lukas / Tschuy, Marianne

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1081997

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Le frelon asiatique en Suisse en 2023

Daniel Cherix, Professeur honoraire de l'Université de Lausanne, daniel.cherix@unil.ch

Lukas Seehausen, Entomologiste au CABI (Centre for Agriculture and Bioscience International), l.seehausen@cabi.org

Marianne Tschuy, collaboratrice apiservice / Service sanitaire apicole (SSA), marianne.tschuy@apiservice.ch

Le frelon asiatique *Vespa velutina*, un prédateur d'insectes invasif avec une préférence pour les abeilles mellifères, a été découvert pour la première fois en France en 2004. Depuis, il s'est répandu en Europe. En 2022, plusieurs nids ont été découverts en Suisse et la plupart d'entre eux ont été détruits.

Expansion en Suisse

L'année 2021 a été calme en ce qui concerne le frelon asiatique: seuls quatre petits nids ont été trouvés et détruits dans le canton de Genève et des observations d'individus ont été confirmées dans deux cantons (Genève et Jura). Ceci est probablement dû à un printemps 2021 plutôt frais et pluvieux. L'année dernière (2022), les conditions climatiques semblent avoir

été beaucoup plus favorables au frelon asiatique, car la propagation de l'espèce en Suisse a progressé de manière significative. L'hiver doux a sans doute permis à de nombreuses jeunes reines hivernantes de survivre et de trouver au printemps de bonnes conditions météorologiques pour fonder des nids.

La sécheresse du milieu de l'été n'a pas non plus empêché la présence du frelon asiatique dans 24 localités de 8 cantons (AG, BL, FR, GE, JU, NE, SO, VD). En outre, 3 nids primaires et 8 nids secondaires ont été trouvés (cf. tableau 1).

D'après la répartition géographique des individus observés (figure 1), il y avait très probablement d'autres nids en Suisse, mais ils n'ont malheureusement pas pu être découverts ni éliminés.

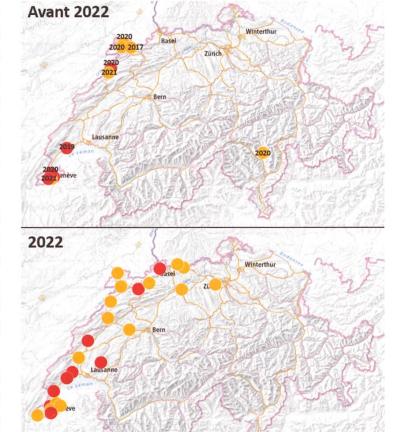


Figure 1: observations du frelon asiatique en Suisse (en haut) de 2017 à 2021 et (en bas) en 2022. Les points orange indiquent des observations d'individus et les points rouges des découvertes de nids.

Tableau 1: Cas confirmés en 2022

| Observations | | Situation | | | |
|--------------|---|----------------------|--------------------------|-------------------------------|-------------|
| Canton | Lieu (une ligne par nid) | Premiers insectes | Nid primaire localisé | Nid secondaire localisé | Nid détruit |
| AG | Aarburg | ✓ | | | |
| | Möhlin, Obermumpf | ✓ | | | |
| | Widen | ✓ | | | 7 |
| BL | Münchenstein | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| FR | Agriswil | ✓ ~ | | | = 1 |
| | Montet Glâne, Vuarmarens | ✓ | | ✓ | ✓ |
| GE | Bellevue, Chambésy, Grand-Saconnex | ✓ | | ✓ | ✓ |
| | Chancy | ✓ | | | |
| | Chêne-Bougeries | | | | |
| | Corsier | ✓ | | | |
| | Genève Cité | ✓ | | | |
| | Jussy | ✓ | | | |
| | Troinex, Vessy, Veyrier | ✓ | ✓ | ✓ | ✓ |
| JU | Boncourt, Buix | ✓ | | | |
| | Courtételle | ✓ | | ✓ | √ × |
| | Le Noirmont | ✓ | | | |
| | Ocourt, Epauvillers | ✓ | | 140 | |
| NE | Cernier | ✓ | | | |
| S0 | Bärschwil | ✓ | | | , |
| VD | Apples | ✓ | ✓ | | ✓ |
| | Arnex sur Nyon | √ | | √ | ✓ |
| | Arnex-sur-Orbe | ✓ | | | |
| | Champagne, Fontaines s/Grandson, Fontanezier, Vaugondry, Villars Burquin | <i>√</i> | | ✓ | ✓ |
| | Montherod, Pizy | ✓ | | ✓ | ✓ |

Cette année encore, de nombreuses observations ont été signalées depuis fin avril (tableau 2). Les cas observés en avril et en mai concernaient probablement des jeunes reines à la recherche de sources de sucre afin d'avoir de l'énergie pour construire leur nid primaire et pondre leurs œufs.

Tableau 2: Cas confirmés jusqu'en juin 2023

| Canton | Lieu | | |
|--------|--|--|--|
| BE | Locras, Tramelan, Sornetan, Villeret | | |
| BL | Ettingen, Münchenstein | | |
| GE | Anières, Bernex, Carouge, Chambésy, Chancy, Châtelaine, Chêne-Bougeries, Cologny, Confignon, Dardagny, Frontenex, Genève Cité, Genthod, Laconnex, Le Grand-Saconnex, Meyrin, Onex, Perly-Certoux, Puplinge, Sézegnin | | |
| JU | Damphreux, Delémont, Fontenais, Le Noirmont, Les Pommerats, Malnuit, Montmelon, Saignelégier, Saint-Brais | | |
| NE | Boudry, Fleurier, La Chaux-de-Fonds, Le Locle, Les Planchettes, Les Verrières, Noiraigue, St-Sulpice | | |
| SO | Granges, Nuglar | | |
| VD | Buchillon, Carrouge, Concise, Crans, La Rippe, Saint-Légier-La Chiésaz, Trélex | | |

Interventions de la Task Force nationale Vespa velutina

En 2022, une Task Force nationale sur le frelon asiatique a été créée sous la direction du Service sanitaire apicole (SSA). Celle-ci est composée de spécialistes qui ont de l'expérience avec le frelon asiatique. Elle s'est donné pour mission de diriger les premières interventions de recherche et d'élimination des nids, tout en formant les responsables cantonaux afin qu'ils puissent à l'avenir effectuer les tâches correspondantes de manière autonome, professionnelle et efficace au moyen de la radiotélémétrie.

Les premières interventions de la Task Force ont eu lieu l'année dernière dans les cantons de Genève, Vaud et Bâle-Campagne. Lors de pratiquement toutes les interventions, les nids ont été trouvés à l'aide de la triangulation (relâcher les frelons capturés et suivre leur trajectoire jusqu'au nid) et de la radiotélémétrie (équiper les frelons d'un émetteur qui permet de suivre leur vol jusqu'au nid). Une intervention de la Task Force est présentée ici à l'exemple de Münchenstein (BL).

Le 1^{er} août 2022, un insecte suspect a été signalé au SSA par une apicultrice de Münchenstein (BL). Après l'identification positive (premier cas dans la région), le canton a décidé de mener d'abord lui-même une action de recherche de grande envergure pour trouver le nid. Le 16 août, une trentaine d'apiculteurs et d'apicultrices ont fouillé une grande zone de forêt et de lisière, mais sans succès. Finalement, le 31 août, l'intervention de la Task Force a eu lieu de manière bien organisée. Une formation spontanée à la triangulation et à la radiotélémétrie a été organisée en présence d'une douzaine de bénévoles intéressés. Peu de temps après, un frelon équipé d'un émetteur a guidé les chercheurs jusqu'à un cerisier haute-tige situé à proximité du rucher, où le nid primaire a été découvert dans un nichoir à rapaces nocturnes. Peu après, un deuxième frelon équipé d'un émetteur s'est rendu dans le même cerisier, où le nid secondaire, bien caché dans la cime, a finalement été trouvé. Tôt le 2 septembre, le nid a été exterminé par une entreprise de lutte antiparasitaire et descendu à l'aide d'une nacelle élévatrice (figure 2). Dans le nid secondaire relativement petit (environ 35 cm de diamètre), on a compté 3500 cellules, dont 2400 étaient occupées par des œufs, des larves et des nymphes. En outre, environ 400 femelles adultes ont été dénombrées et aucun mâle n'a été trouvé. La reine n'a pas pu être clairement identifiée.



Figure 2: A gauche: Un frelon asiatique équipé d'un émetteur dans un cerisier. Au milieu: Enlèvement du nid à l'aide d'une nacelle élévatrice. A droite: Simon Amiet, représentant du canton de Bâle-Campagne, tient dans ses mains le nid enlevé avec succès.

Cette action de recherche et de lutte illustre la collaboration entre les apiculteurs-trices, les autorités cantonales compétentes, la Task Force et l'entreprise de lutte contre les nuisibles. Grâce à la collaboration active de tous, le nid a pu être découvert et détruit dans le mois qui a suivi la première observation de frelons.

Qui décide de la marche à suivre en cas d'apparition du frelon asiatique?

D'un point de vue juridique, la décision sur la marche à suivre incombe à chaque canton. Tant que la révision de la loi sur la protection de l'environnement n'a pas eu lieu, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) n'assume pas de rôle de coordination. Une recommandation d'action existe déjà depuis 2017 comme base de décision pour les cantons. Elle a été élaborée par l'ancien groupe de travail sur les néobiotes envahissants, en collaboration avec le SSA et d'autres partenaires. Depuis sa publication, de nombreuses nouvelles connaissances ont été acquises, ce qui a nécessité une révision de la recommandation. La version révisée au printemps 2023 s'adresse en premier lieu aux autorités cantonales responsables des espèces exotiques envahissantes (néobiotes). Les recommandations indiquent aux responsables la meilleure façon de faire face à l'apparition du frelon asiatique. Elles présentent les méthodes actuellement connues les plus efficaces pour la surveillance, la recherche des nids et la lutte contre ceux-ci.

Introduction d'un nouveau système d'annonce

Depuis le 1^{er} juillet 2023, une procédure d'annonce simplifiée basée sur internet s'applique aux cas suspects de frelon asiatique. Cette modification a été rendue nécessaire pour réduire la charge de travail du SSA et optimiser le flux d'informations. Dès à présent, les cas suspects sont à annoncer par les apiculteurs et la population directement sur le site internet **frelonasiatique.ch**. Pour enregistrer une observation, il suffit de cliquer sur le lieu de découverte sur la carte interactive. Dans un deuxième temps, il faut indiquer la date et le type d'observation (frelon

isolé, nid ou frelon en chasse près du rucher) et insérer une photo ou une vidéo. Ensuite, les données personnelles doivent être introduites et, à la dernière étape, des remarques

peuvent être ajoutées. Enfin, comme le montre la figure 3, le message est envoyé directement aux spécialistes pour qu'ils identifient l'insecte. L'expéditeur de la notification est informé du résultat le plus rapidement possible. Si l'insecte est identifié comme étant un frelon asiatique, le SSA, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et infofauna (pour l'inscription sur une carte permanente) sont également avisés. De son côté, le SSA informe immédiatement le délégué aux néobiotes du canton concerné et inscrit la découverte dans un tableau public qui peut être consulté sur le site internet abeilles.ch (lien ci-contre).



Le canton est responsable de la transmission de l'information à ses interlocuteurs et spécialistes (Task Force cantonale), à l'association cantonale des apiculteurs et à la section concernée, ainsi qu'à l'inspecteur cantonal des ruchers. Le nouveau système d'annonce doit permettre de transmettre des informations précises aux responsables de la manière la plus efficace possible, sans perte de données, afin de pouvoir décider rapidement de la marche à suivre.

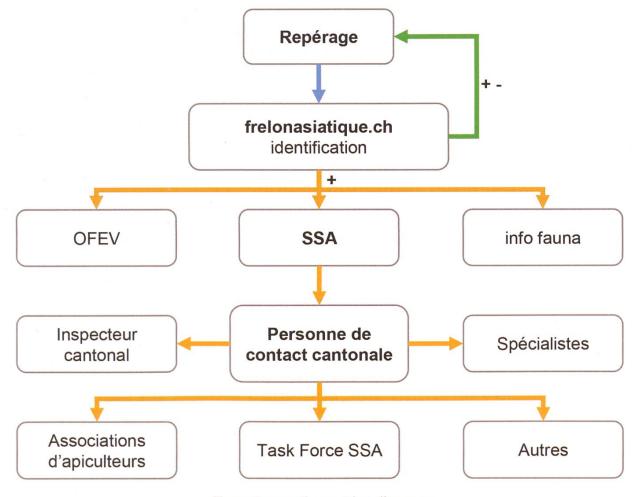


Figure 3: nouvelle procédure d'annonce

Contributions des apiculteurs

Par le passé, les apiculteurs se sont révélés être des informateurs importants de la découverte de cette espèce invasive. C'est pourquoi nous vous demandons, surtout les jours ensoleillés d'août à novembre, d'observer vos ruches et les abreuvoirs une fois par semaine entre 9 et 17 heures pendant au moins 30 minutes et de contrôler la présence du frelon asiatique. Tous les frelons asiatiques aperçus et leurs nids doivent être immédiatement signalés sur frelonasiatique.ch. Veuillez comprendre que sans photo/vidéo, aucune identification ni confirmation de découverte ne peuvent être faites.

En cas de présence du frelon asiatique devant des ruchers, la pose de pièges est contre-productive. Pour trouver des nids, il faut des frelons vivants qui doivent être capturés directement devant les ruchers pour la recherche. Si vous souhaitez agir avant l'arrivée des spécialistes, vous pouvez essayer de délimiter l'emplacement du nid au moyen de la triangulation.

Les colonies fortes et saines résistent mieux aux attaques du frelon asiatique. Les apiculteurs peuvent soutenir leurs abeilles en construisant des « muselières » (voir aide-mémoire 2.7.1.) et en les fixant à l'avant des ruches en cas de forte affluence en automne. Les trous de vol protégés par des grilles donnent une meilleure chance de survie aux colonies soumises à une forte pression des frelons.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter les aide-mémoire (www.abeilles.ch/aidememoire):

- 2.7. Frelon asiatique
- 2.7.1. Instruction pour un trou de vol protégé par une grille
- 4.7. Évaluation et sélection de colonies

Manifestation en ligne et en direct à ce sujet:

Participation sans inscription, sous www.abeilles.ch/manifestations-ssa, en cliquant sur le lien indiqué.

10.08.2023, 20 h 00 - 20 h 30, Frelon asiatique